



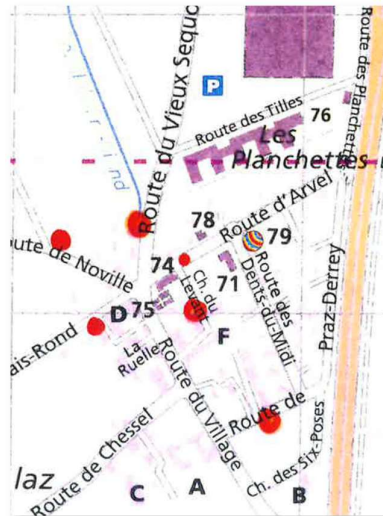
COMMUNE DE RENNAZ

Information sur les déchets 2022

Rappels importants

5 moloks sont à disposition des habitants :

- chemin du Levant
- route de Praz-Derrey
- route du Marais-Rond
- route de Noville
- route du Vieux-Séquoia








Chacun met ses déchets dans les moloks communaux dans des sacs de 35 lt.

Une carte de déchets est nécessaire pour accéder aux conteneurs.




Elles sont disponibles auprès de la bourse communale, aux heures d'ouverture de la bourse ou de l'office de la population. La 1^e carte est gratuite, un montant libre (min. CHF 10. –) doit être crédité par le bénéficiaire sur la carte.

Bien trier, c'est valoriser vos déchets

L'écopoint du chemin du Levant est à votre disposition pour faciliter le tri de vos déchets :

- Papier :**  Papier en vrac, carton, journaux et magazines sans film plastique
- Verre :**  Verre blanc, verre brun et verre vert, sans bouchon ni couvercle
- PET :**  Uniquement les bouteilles de boissons munies du logo PET
- Métaux :**  Aluminium, fer blanc
- Textiles :**  Vêtements, tissus, chaussures et accessoires propres

Pour les autres déchets, la commune de Rennaz effectue un ramassage régulier :

- Compost :**  Épluchures, herbe, déchets de jardin, Mardi branches liées en fagot
Mercredi selon calendrier en page 5 ou sur le site internet www.rennaz.ch
- Incinérables :**  Tous les autres déchets mis dans des sacs fermés et placés dans les moloks (35 lt max)
- Encombrants :**  Selon calendrier en page 6 ou sur le site internet www.rennaz.ch

Un tri sélectif de qualité favorise la valorisation des déchets et diminue les frais pour l'élimination des ordures. C'est l'ensemble de la collectivité qui en bénéficie.

Aidez-nous à maintenir notre commune propre en respectant le tri à l'écopoint du chemin du Levant et aux différents points de ramassage.



Bien trier, c'est aussi payer moins !

→ EN VRAC DANS LA BENNE A PAPIER



Papiers



Cartons pliés



Journaux,
magazines



→ EN VRAC DANS LA BENNE A VERRE



Pots et bocaux en verre



Bouteilles et flacons en verre



→ DANS LE CONTENEUR A COMPOST



Déchets de cuisine



Déchets de jardin



Bouteilles PET



Emballages métalliques
et aluminium



**→ ORDURES INCINERABLES EN SACS,
DANS LES CONTENEURS MOLOK®**

- Tous les autres déchets, notamment :
- pots, sacs et films plastiques,
 - barquettes en polystyrène,
 - litières pour animaux



Ramassage des déchets de jardin et du compost en 2022



Les ramassages ont lieu **les mardis** pour les épluchures, l'herbe, les déchets de jardin, ainsi que les menues branches liées en fagot (y compris sapins de Noël).

- **4 janvier 2022, y compris le ramassage des sapins de Noël**
- **1^{er} et 15 février 2022**
- **1^{er} et 15 mars 2022**
- **5 et 19 avril 2022**
- **3 et 17 mai 2022**
- **7 et 21 juin 2022**
- **5 et 19 juillet 2022**
- **2 et 16 août 2022**
- **6 et 20 septembre 2022**
- **4 et 18 octobre 2022**
- **1^{er} et 22 novembre 2022**
- **13 décembre 2022**

MUNICIPALITE DE RENNAZ

COLLECTE DE DECHETS VERTS PORTE-A-PORTE



Vieux pains



Marc de café



Tonte de gazon



Fleurs fanées



Epluchures



Feuilles mortes



Coquilles d'œufs



Litières d'animaux



Crottes de chiens



Poissons, huîtres, moules



Plats cuits



Sacs plastiques



Langes



Viande

Débarras des objets encombrants en 2022



Le ramassage des objets encombrants est planifié aux dates suivantes :

- **Lundi 17 janvier 2022** de 13h00 à 18h30
- **Lundi 28 mars 2022** de 13h00 à 18h30
- **Lundi 20 juin 2022** de 13h00 à 18h30
- **Samedi 8 octobre 2022** de 08h30 à 12h00

sur la route longeant l'autoroute sortie Rennaz sud, vers le pont des Six-Poses,

sous la surveillance du service communal de voirie.

Pour rappel, selon l'article 14, alinéa 2, du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets « *les grosses quantités provenant de débarras de galetas, de maison ou d'appartement, d'industries ou d'entreprises doivent être annoncées à l'avance à la Municipalité. Elles sont ramassées moyennant finance perçue selon le coût de leur élimination, après avoir été pesées.* »

Dès lors, tout encombrant en relation avec l'article du règlement ci-dessus ne sera pas accepté.

N.B. Les appareils électriques, électroménagers et électroniques sont repris gratuitement par les commerces qui les vendent.

COMMUNE DE RENNAZ



Directive communale sur la gestion des déchets 2022

En vertu de l'art. 3 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité édicte la directive suivante.

1. Site réservé aux ordures ménagères

1.1. Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les containers enterrés répartis sur l'ensemble du territoire. L'accès à ces derniers est strictement réservé aux habitants de la Commune de Rennaz.

Une carte est distribuée gratuitement à chaque ménage ainsi qu'un guide d'utilisation. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises auprès de l'administration communale au prix de CHF 15.- l'unité.

En cas de perte, le détenteur doit aviser la Commune dans les plus brefs délais, afin que son compte soit supprimé. Une nouvelle carte est remise en remplacement au prix de CHF 15.-.

En cas de déménagement, le détenteur doit restituer la ou les cartes, faute de quoi elle lui sera facturée au prix de CHF 15.- l'unité.

1.2. Accès

Chaque ménage est muni d'une ou plusieurs cartes lui donnant accès aux containers.

En cas de non fonctionnement d'un des containers, le détenteur est tenu de signaler l'incident à l'administration communale.

En aucun cas, le sac poubelle ne peut être laissé à côté du container. En violation de l'article 2, alinéa 2 et l'article 6 du Règlement communal de la gestion des déchets, ainsi que de l'article 1.1 de la présente directive, une ordonnance pénale sera prononcée par les Autorités à l'intention des contrevenants.

1.3. Entreprises situées sur le domaine cantonal

La collecte des déchets urbains incinérables doit être effectuée par le transporteur mandaté par la commune au prix de CHF 0.42 par kilo (HT).

2. Déchets compostables

2.1. Dépôt des déchets compostables

Un container 240 lt est mis à disposition par la commune à tous les propriétaires. Les déchets compostables tels que branches, gazon, feuilles sont récoltés porte à porte un mercredi sur deux, selon le calendrier en page 5 de cette brochure.

3. Ecopoint - Déchetterie

3.1. Localisation de l'écopoint

L'écopoint se trouve au Chemin du Levant.

3.2. Déchetterie mobile

La déchetterie pour les déchets encombrants est mobile, elle est ouverte 4 fois par année selon le calendrier page 4 de cette brochure.

3.3. Usagers

L'écopoint et la déchetterie sont destinés à l'usage exclusif :

- du service communal
- des personnes physiques domiciliées sur la Commune de Rennaz
- des entreprises ayant leur siège sur la Commune de Rennaz.

3.4. Identification

Le responsable de la déchetterie mobile est tenu d'identifier les usagers. A cet effet, les utilisateurs doivent être en possession de leur carte d'accès.

3.5. Principe général

L'élimination des déchets en provenance des ménages incombe à la Commune. Les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leur frais.

Lors d'un changement de propriétaire, d'une succession ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets relatifs à ces situations sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur une filière de recyclage appropriée.

3.6. Déchets acceptés à l'écopoint

Sont considérés comme des déchets ménagers de rebut résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité (papier, carton, PET, verre, huile, vêtements, etc.), hormis les ordures ménagères.

3.7. Déchetterie mobile

3.7.1. Déchets acceptés à la déchetterie mobile

Sont considérés comme des déchets encombrants tous les objets ménagers et mobiliers de rebut résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité (plastiques, ferraille, bois, objets d'usage courant) hormis les ordures ménagères.

3.7.2. Déchets non acceptés à la déchetterie mobile

- les appareils électriques et électroniques, tels que les téléviseurs, les radios et autres appareils de loisirs, les ordinateurs et autres appareils de bureau, les aspirateurs, les réfrigérateurs, les congélateurs et autres appareils électroménagers,
- les déchets spéciaux, tels que les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques et les huiles minérales,
- les véhicules hors d'usage et leurs composants, notamment les pneus,
- les déchets de chantier, la terre, les pierres et la boue,

- les cadavres d'animaux, les déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs,
- les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives,
- les déchets organiques compostables, tels que les branches, le gazon et les feuilles,
- les autres déchets valorisables tels que le papier, le verre, les textiles et les métaux.

3.8. Déchets carnés

Tous les déchets carnés et les dépouilles d'animaux domestiques doivent être amenés au Centre de ramassage des matières carnées, situé à Bex, route de la Gribannaz 33.

4. Taxes

Sous réserve des plafonds fixés par le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes afin de garantir les principes imposés par le règlement communal et les bases légales cantonales et fédérales.

4.1. Taxe au poids des ordures ménagères

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais financiers et de gestion des ordures ménagères. La Municipalité fixe chaque année le prix du kg.

A partir du 1er janvier 2022, la taxe au poids est fixée à CHF 0.42 par kg (TVA non comprise).

La taxe est payable d'avance directement à l'administration communale. Elle peut également être rechargée au moyen d'une carte de crédit/débit via le site de la commune de Rennaz – rubrique Déchets. Le montant est disponible en principe dès le prochain jour ouvrable.

Afin de tenir compte notamment du poids des couches-culottes, un montant de CHF 90.- par an et par enfant de moins de 2 ans est accordé.

La même réduction est accordée aux personnes souffrant d'incontinence qui présenteront une attestation de leur médecin ou du CMS, indiquant qu'ils peuvent bénéficier d'une réduction de la taxe déchets pour raison médicale.

Le montant est versé sur le compte en relation avec la carte d'accès en décembre de chaque année, au prorata du nombre de mois écoulés. La situation au 1er jour de chaque mois est déterminante. Le montant ne peut pas être supérieur à la taxe payée par la famille sur l'ensemble de l'année en cours.

4.2. Taxe au poids des déchets compostables

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais financiers et de gestion des déchets compostables.

La Municipalité fixe chaque année le prix du kg.

A partir du 1er janvier 2022, la taxe au poids est fixée à CHF 0.40 par kg (TVA non comprise).

La taxe est facturée 2 fois par année par l'administration communale.

4.3. Taxe forfaitaire

Cette taxe est destinée à couvrir le coût des déchets valorisables, elle est perçue pour chaque habitant de plus de 18 ans.

A partir du 1^{er} janvier 2022, les tarifs sont les suivants :

- CHF 40.- par an (TVA non comprise) par habitant de plus de 18 ans ;
- CHF 200.- par an (TVA non comprise) par entreprise ;
- CHF 100.- par an (TVA non comprise) par résidence secondaire, perçu auprès du propriétaire.

4.4. Décompte et facturation

Le titulaire de la carte pourra consulter en tout temps ses apports personnels d'ordures ménagères, ainsi que le solde de son compte sur un site dédié à cet effet. Un identifiant ainsi qu'un mot de passe lui assurera la confidentialité de ses données. Pour les personnes ne disposant pas de connexion internet, l'administration communale les renseignera.

5. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 décembre 2021

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Muriel Ferrara



La Secrétaire :

Carole Guérin